

ABONNEMENT

Un an..... 18 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX: 4 PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance

SAUMUR, 18 MARS

Fabérot « sans patrie »

A la tribune surgit un homme hirsute, trapu, au nez écrasé, aux yeux obliques, au visage ponctué par la petite vérole. Sa voix est lourde et forte, son geste court et massif; il articule nettement. Avant lui, on a parlé de l'armée, avec ferveur. On a évoqué de grands noms de gloire et d'espérance; on a dit que s'il était bon de donner des armes aux soldats de la France, il fallait aussi entretenir dans leurs cœurs l'idée du relèvement de la Patrie. C'est son tour et, devant les représentants de la nation, à la face du ministre de la guerre, l'homme, avec de grosses phrases de démagogue, accuse ceux qui cherchent « à faire mourir de nombreux jeunes citoyens pour la défense d'un mot qu'on appelle la Patrie ! »

Il n'a pas fini qu'un rugissement éclate, violent et instantané comme une explosion. L'homme s'est arrêté surpris, roulé dans cette tempête. Il ne comprend pas tout de suite; il ne s'attendait pas à cela. Peut-être se croyait-il dans quelque salle Graffard où sa phrase prononcée lui a valu déjà des applaudissements. Puis il veut parler, s'expliquer. La tempête redouble: « Allez-vous-en ! Allez-vous-en ! » Mon voisin, un vieillard qui fut un vaillant soldat, a pâli et tremble d'émotion; à demi-voix, comme se parlant à lui-même, il répète: « Oh ! oh ! le malheureux ! »

Le Président, debout, congestionné, se penche et, d'un geste saccadé de son couteau à papier, semble balayer de la tribune l'homme qui s'y acharne. Vaincu enfin, celui-ci descend et s'en va avec de grands gestes d'incompris.

Il est socialiste-révolutionnaire et vient de confesser un des articles de sa foi de sectaire.

Et, dans cette scène de douleur, tandis que je le regardais, je pensais au chemin parcouru depuis un siècle par les démolisseurs de sociétés.

Dans une rapide évocation, je vois Barère à la tribune de la Convention racontant l'agonie du « Vengeur » à la Montagne qui applaudit, pendant qu'autour de la salle les piques des sectaires sonnent sur le pavé, et que dans le tintement du tocsin et l'appel grondant du canon d'alarme, entonnant en chœur l'hymne de la liberté, des bataillons de volontaires traversent la ville pour se rendre aux frontières. Et j'écoute avec étonnement la voix d'un aïeul de M. Fabérot qui chante à mon oreille:

Amour sacré de la Patrie !

(Nouvelle Revue.) Descubes (député).

Chambre des Députés

Séance du samedi 16 mars

La loi de finances

M. Doumer demande à la Chambre de se prononcer pour ou contre la disjonction de la réforme des successions de la loi de finances. Il la prie de ne pas prononcer cette disjonction.

L'orateur présente le projet de résolution

suivant: « La Chambre décide d'incorporer la réforme du régime fiscal des successions dans la loi de finances de 1895. »

M. le président du conseil estime que la réforme des successions ne saurait être considérée comme faisant nécessairement partie du budget, le Gouvernement désire qu'elle aboutisse et il l'a insérée à la suite de la discussion du budget.

La Chambre a tout intérêt à examiner de près les diverses questions que soulève cette réforme notamment en ce qui concerne la déduction du passif.

M. Camille Pelletan considère l'acte qu'on propose à la Chambre comme l'acte le plus grave pour le pays et pour elle-même.

Il faut qu'il n'y ait pas d'équivoque sur le vote qui va être émis. Ce vote sera un vote sur le fond même; voter l'ajournement c'est repousser la réforme.

Le Gouvernement fait comme l'Espagne d'autrefois qui comptait sur ses mines et ses galions pour conjurer la ruine.

La mine que le Gouvernement français a trouvée, c'est la caisse des dé, ôts et consignations en laquelle on puise depuis quelque temps. Mettant la main sur des dépôts dont les véritables possesseurs sont oubliés ou morts, il a dit: « Cette malle doit être à nous »

Et encore cette ressource n'est que passagère; ce procédé, le plus correct qu'on puisse trouver, n'équilibrera que le budget de cette année.

L'année prochaine, les dépenses que couvriraient cette ressource passagère existeront toujours, mais où prendra-t-on alors l'argent qu'il faudra pour les couvrir ?

M. Gamard prétend que les rentes au porteur fourniraient, en les frappant d'un impôt dans le règlement des successions, les ressources que le gouvernement cherche d'ailleurs.

On passe au vote sur la disjonction de la loi sur les successions.

La disjonction est votée par 338 voix contre 180.

M. Georges Berry, sur l'article 3 de la loi de finances, développe un amendement tendant à modifier comme suit le libellé de la dernière catégorie du tableau annexé à l'Etat C: (Taxe déterminée sur les magasins) Etablissements de 50 à 200 employés — on frappera ainsi 65 magasins de province et 18 magasins de Paris qui, avec le chiffre actuel de 200 employés, échappent à l'impôt.

M. le rapporteur général répond que la Commission va plus loin que M. Georges Berry: elle propose d'augmenter la taxe par employé au delà de 50 employés.

A la majorité de 355 voix contre 193, l'amendement de M. G. Berry est adopté.

Le droit d'accroissement

M. Alicot, dépose sur l'article 4 relatif aux droits d'accroissement, un projet de résolution décidant que les articles 4 à 11 fassent l'objet d'une loi spéciale qui sera discutée en même temps que la loi sur les successions.

M. Ribot s'oppose à la disjonction; on ne peut en ce moment discuter une loi nouvelle. Les lois de 1880 et 1884 n'ont fait que ramener les congrégations à la loi commune.

Ce n'est nullement une mesure de fiscalité oppressive qu'on a voulu prendre.

Il ne faut pas qu'en adoptant la disjonction, le gouvernement paraisse vouloir reculer l'ap-

plication des lois qui datent déjà de dix et de quinze ans.

En terminant, M. Ribot rappelle qu'il y a un principe qui domine tout: le respect de la loi.

On passe au vote.

La disjonction proposée par M. Alicot est repoussée par 397 voix contre 138.

Aujourd'hui, à 1 heure, séance publique.

Protestations épiscopales

Lettre de l'archevêque de Rouen

M. l'archevêque de Rouen vient d'adresser la lettre suivante à M. les sénateurs et à M. les députés de la Seine-Inférieure, à propos des lois fiscales sur les congrégations religieuses:

Messieurs,

Celui qui a l'honneur de vous adresser cette lettre, est aux yeux des chrétiens de son diocèse, le protecteur né des congrégations religieuses, parce qu'il est leur premier pasteur. Ces congrégations endurent, depuis dix ans, des surtaxes contraires au principe de l'égalité devant l'impôt. On assure que l'une de ces surtaxes va être soumise à une modification dans le Parlement français et vous êtes membres de ce Parlement.

Vous connaissez l'impôt appelé droit d'accroissement, qui est une seconde forme du droit de mainmorte, en violation de l'axiome de justice fiscale: la même taxe ne peut être exigée deux fois. Vous savez que pour ce motif, l'opinion publique s'est soulevée contre lui.

Vous savez qu'un projet de loi, nommé droit de 0 fr. 30 centimes, sera bientôt présenté à la Chambre des députés, en place du droit d'accroissement; que, sous ce nom nouveau et avec une procédure nouvelle beaucoup plus simple, il consacrera cette injustice de condamner une catégorie de Français à payer deux fois la même contribution.

Vous savez que l'impôt sur le revenu des biens possédés et sur celui des biens occupés, tel qu'il est appliqué aux congrégations, place celles-ci sur le pied d'une exception si odieuse que, là où certaines sociétés commerciales, industrielles, financières, modérément productives, payent un, les congrégations religieuses doivent payer douze.

Vous savez que cet impôt sur le revenu est prélevé non seulement sur les biens productifs des congrégations, mais encore sur les biens improductifs, tels que: maison, mobilier, orphelinat, écoles gratuites, hospice des petites Sœurs des Pauvres. Ce qui revient à dire que la vierge chrétienne est obligée de payer à l'Etat le droit de parler avec les pauvres son pain, ses vêtements, ses livres et son toit.

Vous savez enfin que, selon les évaluations les mieux fondées, les congrégations religieuses ne pourront pas résister plus de dix ou quinze, ou vingt ans, à l'application de ces lois fiscales, et qu'alors leur ruine sera consommée dans toute la France!

En présence de telles lois et d'un tel avenir, messieurs, j'ai le devoir d'invoquer votre qualité de législateurs.

Avant tout, les religieuses de mon diocèse veulent que je vous déclare hautement leur volonté d'acquiescer tous les impôts de droit commun Français, attachées au sort et à la gloire de la mère-patrie, elles sont heureuses

et fières de partager avec elle leurs modestes revenus, en échange des bienfaits qu'elles reçoivent de ses institutions. C'est dire qu'elles acceptent l'impôt de mainmorte, et tel qu'il est, c'est-à-dire aggravé de 40 0/0 par la loi de 1872.

Je suis persuadé que les membres du Parlement qui exercent les pouvoirs législatifs, loin de vouloir la ruine des Sœurs vouées à la charité qui seraient principalement atteints, ne voudront pas même leur amoindrissement. Ils leur rendront toute la liberté de donner, de secourir et de consoler.

J'ose dire qu'en agissant ainsi, ils auront fait beaucoup pour la consolidation et pour la gloire de la démocratie française.

Veillez agréer, messieurs les sénateurs et messieurs les députés, l'assurance de ma respectueuse considération.

† MARIE-ROMAIN, archevêque de Rouen.

L'abus des permissions

On se montre frappé, au ministère de la guerre, de la presque unanimité des rapports du service de santé à faire connaître qu'une cause prédominante de la propagation des maladies contagieuses réside dans l'abus des permissions délivrées aux « jeunes soldats ».

Beaucoup sont autorisés, un mois à peine après leur incorporation, à passer dans leur pays ou leur famille la journée entière du dimanche. C'est un prétexte à libations pour la plupart, et, comme ils sont exposés en chemin de fer aux influences contraires de la température hivernale, ils rentrent au régiment fatigués, l'estomac délabré, incapables pendant vingt-quatre heures au moins d'un bon service et prédisposés à contracter toute maladie régnante.

Il paraît, d'ailleurs, que la consultation du registre des malades du lundi et sa comparaison avec la liste des permissionnaires du samedi soir en fournissent la preuve complète.

La direction compétente propose donc que ces permissions ne soient plus délivrées qu'à l'époque où les recrues sont dressées au service et bien acclimatées à la vie militaire.

INFORMATIONS

Les fraudes électorales de Toulouse

Le jury toulousain a rapporté un verdict général d'acquiescement en faveur de tous les accusés.

Pour comble d'ironie, c'est la partie civile qui paiera les frais du procès, qui doivent être énormes.

La proposition Turrel

On a distribué à la Chambre la proposition de loi de M. Turrel ayant pour objet la réforme de l'impôt des boissons.

Voici comment M. Turrel résume sa proposition dans l'exposé des motifs:

« Nous proposons la suppression de toutes les taxes sur les vins, cidres, poirés et hydromels.

» Ces boissons payeront désormais un droit simple, uniforme, le même pour tous les consommateurs de la France entière, villes et campagnes: il sera de 1 fr. 30 par hectolitre de vin, et de 0 fr. 80 c. par hectolitre de cidre; les bières ne payeront que 0 fr. 30 c.

boîtes aux lettres-réclame, de forme gracieuse, paraît-il, parsemées dans la villa. Accordé.

Accordé également une demande de M. Roland, receveur municipal, relative à un logement de quatre pièces qu'il occupera désormais dans les dépendances de la Mairie, l'état de santé du receveur municipal ne lui permettant pas de longues marches. La réfection dudit logement s'éleva à 2,000 fr. environ. M. Roland offre de payer 300 fr. de loyer. Bonne affaire réciproque.

La commune de Bagnoux demande à celle de Saumur l'installation de deux réverbères aux entrées des routes du Pont-Fouchard à Saint-Florent et, en face, du Pont-Fouchard au vieux Bagnoux. Accordé.

M. le Maire lit une pétition des habitants du quartier de Nantilly sollicitant l'intervention de la municipalité contre un projet d'annexion de la gare de Nantilly à celle d'Orléans, et, par conséquent, la suppression complète de la station de Nantilly. M. le Maire fera son possible pour que l'état de choses actuel ne soit pas changé. Du reste, il est bon de rappeler qu'à l'époque de l'établissement de la ligne de la Vendée, la Ville a donné 100,000 fr. à la Compagnie pour l'installation d'une gare qui est encore à construire.

Des demandes de soutien de famille et d'externat sont ensuite accordées à plusieurs jeunes gens dans des situations dignes d'intérêt.

Pour terminer, M. le Maire lit une opportune lettre du ministre au préfet de Maine-et-Loire disant en substance que l'affaire des tramways suit ad-mi-nis-tra-ti-ve-ment son cours. Allons, tant mieux.

M. Peton prévient que ce sera long, très long peut-être; mais enfin que nous verrons un de ces jours des tramways à Saumur, malgré toutes les perfidies...

Du reste, et pour prouver au Conseil attentif combien l'entreprise est en bonnes mains, le maire lit des lettres de l'ingénieur du Rhône et de celui d'un autre département rassurant la municipalité saumuroise sur la marche régulière de l'affaire et la bonne exécution des travaux...

Ah! les bons billets!

Malheureusement il y en a d'autres!

Crue de la Loire

Le maximum de la crue de la Loire a été observé à Saumur hier matin, vers 8 heures, à 4 m. 65. Stationnaire jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

Aujourd'hui, l'eau ne marque plus, au pont Cessart, que 4 m. 10. On présume que ce soir, à 8 heures, elle sera descendue à 3 m. 65.

A Orléans, la Loire décroît avec rapidité. Aucune crue du Cher et de la Vienne n'est annoncée.

traire, invariablement, une figure sinon riante au moins calme. Ne vous figez point en statue de sel, en Niobé: marchez, remuez, trottez, vaquez à vos presses ordinaires. Répondez sans embarras; si l'on désire engager une conversation; imposez-lui le silence, au cas où vous percevriez une lassitude dans sa parole. Je compte sur vous, sur M. Morel et sur Claude pour l'entretenir de choses qui l'intéressent. Causez récoltes, mouture, clientèle, travaux projetés, distrayez-le en un mot. Remontez la manivelle Morel qui broie des quantités incalculables de noir. A ce propos, je vous dicterai votre leçon, papa Morel. Accompagnez-moi un bout de chemin avec la mère qui s'ankylose contre son lieu. Au revoir, M^{me} Boyer; au revoir, Claude, entre huit et neuf heures.

Dès que le médecin et les parents eurent gagné le pont, soit inconscience, soit qu'elle fut assurée de la discrétion du flotteur, Périne s'agenouilla les mains jointes, la tête renversée sur l'épaule gauche, et laissa tomber de ses lèvres cette invocation:

— Prenez ma vie, Seigneur, et sauvez Baptiste!

Grand-Claude s'approche d'elle et lui souffle à voix basse:

Eglise Saint-Pierre

Des conférences, sous forme de « controverses », exclusivement réservées aux hommes, seront données le mercredi de chaque semaine.

En voici les sujets: 1^{re}, *La vie future*; 2^e, *la Religion de l'honnête homme*; 3^e, *Le prêtre*.

La première réunion aura lieu mercredi prochain 20 mars, à 8 heures du soir.

Porte-monnaie trouvé

Samedi dernier, à 6 heures 3/4 du soir, M. René Piau, domicilié à Saumur, 16, rue Haute-Saint-Pierre, et clerk chez M. Brac, notaire, place de la Bilange, a trouvé, place de la République, sur la cale faisant face à la Mairie, un porte-monnaie, contenant 133 fr. 45, qu'il tient à la disposition du propriétaire.

Les Conseils de Révision

Les opérations du Conseil de révision pour la formation de la classe 1894, commenceront en France et en Algérie le 1^{er} avril 1895 et se termineront le 15 juin suivant au plus tard.

D'autre part, le ministre de la guerre vient d'adresser aux généraux commandant les corps d'armée, aux directeurs du service de santé et aux préfets, une lettre les avisant que désormais les Conseils de révision devront — comme cela avait lieu avant 1894 — s'en tenir, pour l'admission au service actif, aux indications données par les instructions ministérielles sur l'aptitude physique au service militaire.

C'est l'abrogation des circulaires des 15 et 20 mars 1894 qui ont envoyé dans nos régiments tant de jeunes soldats malingres et souffreteux.

L'instruction ministérielle du 13 mars 1894 sur l'aptitude physique au service militaire reste en vigueur; appliquée strictement, elle permettra aux Conseils de révision de ne classer pour le service actif que les hommes qui y sont aptes, mais de les y classer tous.

Carnet mondain

On lit dans le *Journal de Chartres*:

« Le mariage de M^{lle} Noëmi d'Anthénaise avec le baron Jean de Bodman a été célébré, mardi dernier, à Montireau.

« La mariée a été conduite à l'autel par le vicomte Charles d'Anthénaise, son oncle, qui était l'un de ses témoins; le second était un autre de ses oncles, M. de Sugny. Les témoins du marié, qui a été conduit à l'autel par sa grand-mère, la vicomtesse de Lafrégoilière, étaient M. Jean de Beauregard et le comte Charles de Danne, ses cousins.

« La messe a été dite par M. le curé de Montlondon. La bénédiction nuptiale a été donnée par M^{sr} Potron, évêque de Jéricho, qui a prononcé une touchante allocution, dans laquelle il a rappelé les mérites des deux familles

— Remettez-vous, maîtresse. Quand un gas tel que Baptiste engendre autour de lui des amitiés comme la vôtre et comme la mienne, défense à lui de s'en aller. Nous le sauverons, je vous le jure.

La meunière s'affale sur le carreau, le cœur écharpé. Claude la contemple avec une intelligente et immense pitié, ôte lentement sa casquette, s'agenouille progressivement, presse son front pour en extraire une idée, une parole, et finalement ànone:

— Notre père qui êtes aux cieux...!

(A suivre.)

A. M.

Théâtre de Saumur

Bureaux, 8 h. 1/2 — Rideau, 8 h. 1/2

Direction A. GIRAUD

Lundi 18 Mars 1895

1^{re} REPRÉSENTATION DE:

La Princesse des Canaries

Opérette en 3 actes, musique de Ch. LECOQ.

et particulièrement le souvenir du jeune et brillant officier de marine, Renaud de Lafrégoilière, tué à Bapaume en 1871. La quête a été faite par M^{lle} Marguerite d'Anthénaise et M. Georges de Bodman. Le Saint-Père avait envoyé sa bénédiction aux jeunes époux.

« Remarqué dans la brillante assistance: marquise de Pontoi-Pontcarré, baronne de Layre, comtesse Raoul de la Tullaye, comtesse de Châteaubriand et M^{lle} de Châteaubriand, M^{les} de Beauregard, vicomte et vicomtesse de Goussencourt et M^{les} de Goussencourt, M. et M^{me} Henri de Boissieu et M^{les} de Boissieu, comte et comtesse de Boisrenard, M^{me} Aubert, comte de Rorthays, ancien préfet, directeur du *Journal de Chartres*, comtesse de Rorthays et M^{lle} Edith de Rorthays, M. et M^{lle} Rambaud, M. et M^{me} de Laperelle, M. et M^{me} Moutillard, M. et M^{lle} Dorlodot, comte de Pontoi-Pontcarré, comte d'Aymery, M. Labouré, capitaine au 13^e cuirassiers, M. Espivent de la Villeboisnet, lieutenant au 13^e cuirassiers, vicomte Etienne de la Tullaye, baron Elzéar de Layre, etc., etc.

Fontevraut

Un enfant gravement brûlé

Samedi dernier, vers 8 heures 1/2 du matin, le sieur Ferrault, jardinier à Fontevraut, travaillait dans son jardin, quand il entendit des cris partir de la maison où il avait laissé son petit garçon âgé de 3 ans 1/2. Ferrault courut chez lui et trouva l'enfant environné de flammes. Il éteignit les vêtements, et le porta sur son lit où M. le docteur Morel lui donna les premiers soins. On suppose que, pendant l'absence de ses parents, le gamin a voulu jouer avec le feu allumé dans la cheminée. Les mains, les poignets, la figure du pauvre bébé sont profondément entamées et le médecin ne peut se prononcer, pour le moment en raison de la gravité des blessures.

La Mi-Carême à Angers

M. le général d'Esclévin a bien voulu, en raison du but patriotique de la quête, promettre le concours de pelotons de dragons et de la musique du 135^e pour la cavalcade de la Mi-Carême, dimanche 24 mars.

En outre, il sera fait appel aux sous-officiers de la garnison qui voudront bien quêter sur le parcours de la cavalcade pour leurs frères d'armes qui vont combattre à Madagascar.

Les quêteurs civils, de bonne volonté, répondant avec empressement à l'appel qui leur a été adressé.

La Fête de bienfaisance organisée par la *Cigale angevine*, et à laquelle l'*Union des Femmes de France* et la *Société de secours aux blessés* sont venues donner un caractère patriotique, se présente donc sous les plus heureux auspices.

La *Cigale angevine* adresse un pressant appel à toute la jeunesse d'Angers pour rehausser l'éclat de cette fête.

La Mi-Carême à Nantes

La Compagnie d'Orléans fera délivrer, les mercredi 20 et jeudi 21 mars, des billets d'aller et retour à prix réduits pour Nantes, par les gares de Tours, Saumur, Angers, Châteaubriant, Plérmel, Pontivy, Lorient, Quiberon, Le Croisic, Guérande, ainsi que les diverses gares intermédiaires entre ces points et Nantes, avec de fortes réductions.

Les billets en question pourront être utilisés dans tous les trains recevant réglementairement pour le parcours à effectuer des voyageurs à plein tarif de la classe du billet délivré; ils seront valables pour le retour au départ de Nantes jusqu'au vendredi 22 mars inclus et soumis pour les autres conditions au tarif spécial G. V. n^o 2.

Cinq musiques sont déjà inscrites pour prendre part au défilé. Indépendamment des musiques, les inscriptions comportent déjà 25 groupes, 20 voitures flurries et 6 chars ou voitures décorées; parmi les chars on cite celui de la « Cour des Miracles » de Notre-Dame de Paris, traîné par 6 chevaux et portant 25 per-

sonnages. Le Jardin des Plantes fournira également un char; le Parc d'horticulture sera, de son côté, représenté par un dromadaire et ses ânes blancs.

Bulletin artistique

L'Association bretonne-angevine célébrera sa fête patronale demain 19 mars, veille de la Saint-Joachim, dans un grand banquet qui aura lieu, à sept heures du soir, au restaurant du Père-Lathuille, avenue de Clichy, à Paris, sous la présidence de M. Jules Simon, assisté de MM. Ferdinand Brunetière et José-Maria de Heredia, membre de l'Académie française, et de M. Armand Silvestre, inspecteur des beaux-arts.

A l'issue de ce banquet, une grande soirée littéraire et musicale sera donnée en l'honneur de Joachim du Bellay, patron de l'Association bretonne-angevine, dans les salons de M. Jules Bordier, d'Angers.

BONNE AFFAIRE

CRÉMIEUX vient de traiter une affaire magnifique de belles Draperies pour Vêtement complet, qu'il fait sur mesure depuis trente-cinq francs. Se hâter. 27, rue d'Orléans.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 17 Mars 1895

Versements de 141 déposants (24 nouveaux), 53,687 fr.

Remboursements, 40,411 fr. 31

La Caisse paie 3 fr. 25 pour cent.

HUILES DU CONGO

Beauté, vigueur et souplesse de la chevelure par l'emploi des huiles parfumées du Congo. N'accepter que des flacons signés VICTOR VAIS-IER.

Bien des gens ne se doutent pas qu'un de nos aliments les plus usuels est en même temps un des meilleurs reconstituants des forces. Le tapioca contient en effet plus d'azote qu'un grand nombre de médicaments quelquefois fort chers. Le principal est de se procurer un bon Tapioca, et à ce titre le **Tapioca Riis** n'a plus de réputation à faire.

Je ne pouvais plus travailler par suite de maladie, et j'ai été guéri par les Pilules Suisses, voilà les expressions qu'on retrouve presque à chaque page du recueil des 1,000 attestations Pilules Suisses. Demandez cette brochure dans les pharmacies.

HERNIEUX! Adoptez la **Méthode Ramognino** qui, seule donne des preuves de guérisons incontestables; elle vient de guérir: MM. Leroux, négociant à Sotteville-lès-Rouen, d'une hernie de 15 ans; Sylvain Bernard, à la Ville-aux-Dames (L.-et-L.), d'une de 8 ans; Repugner, aux Rousses (Jura), d'une de 7 ans; Pillet, forgeron, à Nioul-les-Saintes (Ch.-Inf.), d'une de 14 ans; M^e Adam, à Nouard (Ardennes), d'une de 28 ans, etc. Ecrire à M. le Directeur de l'Institut Ramognino, à Marseille, qui envoie sa notice gratuitement.



Vous me demandez pourquoi je vous recommande les Pastilles du Docteur CABANES? C'est parce que je les ai expérimentées, et quand vous aurez un Rhume, même une Bronchite, quand vous tousserez ne prenez que des pastilles du Docteur CABANES et vous serez guéri.

DEPOSITAIRE: M. DERBECCQ, 24, Rue de Charonne, Paris ET TOUTES PHARMACIES. Envoi franco contre timbres.

Le Gérant, L. DELAUNAY.

EPICERIE CENTRALE

P. ANDRIEUX, 28 et 30, Rue S-Jean, Saumur.

Maison de confiance la plus importante de la région vendant à droits réduits. — Entrepôt direct

Produits Alimentaires Félix POTIN.

Malgré la hausse persistante sur les Vins, mes achats antérieurs me permettent encore de vendre un très bon Vin rouge des coteaux de Saumur. Je défie toute concurrence pour la qualité de mes Vins

Vin rouge 35 c. le litre. — Vin blanc 45 c. le litre.

26 litres pour 25
Livraison à domicile par 6 litres.

ANDRIEUX.

Etudes de M^e G. BARON, avoué-licencié à Saumur, rue Dupetit-Thouars, n° 13, successeur de M^e L. ALBERT, Et de M^e LE BARON, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n° 72.

VENTE

SUR LICITATION

D'une PIÈCE de TERRE

Sise à la Rue-Pichon, commune de Saint-Lambert-des-Lévées (arrondissement de Saumur).

L'ADJUDICATION aura lieu le Samedi 6 Avril 1895, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e LE BARON, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n° 72, commis à cet effet.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du sept mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, enregistré ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

1. M. Pierre Benoist, propriétaire, demeurant à la Petite-Lo-tière, commune de Saint-Lambert-des-Lévées ;
2. Madame Marie Lemoine, épouse de M. René Renaune, cultivateur, et ce dernier tant en son nom personnel au besoin que pour assister et autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble aux Trois-Vallées, commune de la Chapelle-sur-Loire (Indre-et-Loire) ;

3. Madame Jeanne Lemoine, épouse de M. Maurice Epoudry, cultivateur, et ce dernier tant en son nom personnel au besoin que pour assister et autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble à Brézé ;
4. M. Frédéric Florent, jardinier, veuf de Madame Louise-Eugénie Gouby, demeurant à Saumur, rue de la Gueule-du-Loup ;

5. M. Louis Gouby, concierge, demeurant à Angers, rue Chèvre, numéro 25 ;
6. M. François Gouby, marchand de légumes, demeurant à Angers, faubourg Saint-Michel, numéro 33 ;

7. Madame Marie Gouby, sans profession, veuve de M. Pierre Pavillon, demeurant à Montreuil-Bellay ;

8. Madame Justine Gouby, épouse de M. Louis Proust, cultivateur, et ce dernier tant en son nom personnel au besoin que pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Saint-Lambert-des-Lévées ;

9. Madame Marie Benoist, sans profession, épouse de M. Bazile Plumain, cultivateur, et ce dernier tant en son nom personnel au besoin que pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Bagneux, près Saumur ;

Ayant les sus-nommés M^e BARON pour avoué, exerçant près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue Dupetit-Thouars, numéro 13 ;

En présence ou lui dûment appelé de :
1. M. René Benoist fils, cultivateur, demeurant à Saint-Martin-de-la-Place ;
Ayant M^e LE RAY pour avoué ;

Et encore en présence ou lui dûment appelé de :
M. Louis-Auguste Anis, propriétaire, ancien greffier, demeurant à Saumur, rue de l'Abreuvoir, pris au nom et comme cu-

rateur à la succession vacante de Madame Marie Benoist, épouse de M. Charles Baunay père, décédée en son domicile, à Saint-Lambert-des-Lévées, le deux février mil huit cent quatre-vingt-six, M. Anis nommé à cette fonction par le jugement sus-énoncé ; Il sera procédé à l'adjudication, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, en l'étude et par le ministère de M^e LE BARON, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n° 72, commis à cet effet, de l'immeuble dont la désignation suit.

DÉSIGNATION

LOT UNIQUE

Une pièce de terre, sise commune de Saint-Lambert-des-Lévées, au lieu dit la Rue-Pichon, d'une contenance de trente-trois ares vingt centiares environ, joignant au nord M. Charles Baunay, au midi M. Chomillé, au levant MM. Doublard et Pasquier, au couchant la rue Pichon.

Sur la mise à prix de 4,500 fr.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

Soit à M^e BARON, avoué à Saumur, rue Dupetit-Thouars, n° 13, poursuivant la vente ;

Soit à M^e LE BARON, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n° 72, rédacteur et dépositaire du cahier des charges

Fait et redigé par moi, avoué-licencié soussigné.

Saumur, le seize mars mil huit cent quatre-vingt-quinze.

G. BARON.

Enregistré à Saumur, le dix-huit mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, 1^o ce Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DAUPHIN.

Etude de M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur.

A VENDRE Une Propriété

Appropriée pour une industrie

Sise aux Gravelles ou à la Pierre-Couverte, à Bagneux,

Exploitée par M. Besnard.

S'adresser à M^e LELIÈVRE, notaire.

A LOUER

PRÉSENTMENT

PROPRIÉTÉ

A Saint-Martin

Maison et 1 hectare de Jardin bien affructé, pièce d'eau, remise, écurie, greniers, à 15 minutes du chemin de fer.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER de suite, pour cause de décès bonne Epicerie et Débit sur Comptoir, pl. Notre-Dame. S'adresser à M. LATREILLE qui l'occupe.

Etudes de M^e LELIÈVRE et de M^e FOURCHAULT, notaires à Saumur.

A ADJUGER

Le dimanche 24 mars 1895, A 1 heure du soir.

Par le ministère de M^e LELIÈVRE et FOURCHAULT, au domicile des époux MOTTIER.

1^o Une Maison

Sise à Varrains, rue de la Parterne. Mise à prix : 2.000 fr.

2^o Les MEUBLES garnissant la dite maison, comprenant notamment : lits, buffet, armoire, chaises, vaisselle, bahut, pendule, linge de table et de ménage, etc.

Pour les meubles, on paiera comptant, plus 10 0/0.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e LELIÈVRE ou à M^e FOURCHAULT.

A CÉDER

CAFÉ du Théâtre

LONG BAIL

S'ADRESSER AU CAFÉ, PLACE DE LA BILANGE, 6, SAUMUR.

A LOUER

DE SUITE

UN JARDIN AVEC petit PAVILLON

Bien affructé et en plein rapport, rue de l'Abattoir.

S'adresser à M^{me} JUSSEAUME, rue d'Alsace, 1.

Bouchard-Bayle

Architecte N.Ét. Expert

47, Rue Dacier, Saumur
Géométrie, Expertise, etc.

Vient de paraître

Aujourd'hui — Demain

Etude financière sur la situation actuelle et sur l'avenir réservé aux capitalistes,

PAR M. MAURICE DE LAVIGERIE, Chevalier de la Légion d'honneur.

Envoi franco contre 60 centimes — S'adresser à ANDOUARD, imprimeur, 30, rue de Provence, à Paris.

A VENDRE

Vieux Journaux et Pognures

S'adresser au bureau du journal.

ÉPICERIE NOUVELLE

38, Rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR

E. CHAUVEAU

Pommes de Terre et Artichauts nouveaux

Petits pois moyens, la 1/2 boîte	» 50	la boîte	» 70
extra	» 60		» 90
Haricots verts moyens,	» 50		» 80
extra	» 60		» 90
Asperges (qualité incomparable)			1 25
Sardines à l'huile		la boîte depuis	» 35

PRIMEURS • Petits pois Haricots verts, Radis

Flageolets, fonds d'artichauts, quenelles de poissons, anguilles à la gelée, matelotte d'anguilles, etc. — Petits pois de la Maison Roedel, de Bordeaux.

NOTA. — Conserves hors ville par 5 kilos net, remise des droits d'octroi.

ÉPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT FILS

Conserves Supérieures

Petits pois, la boîte	0 85	1/2 boîte	0 50
Petits pois Amieux	1		0 60
Haricots verts	0 85		»
Haricots verts Amieux	1		0 60

Asperges, Pois, Haricots verts et Flageolets très fins et extra fins. Dépôts des Maisons Amieux frères, de Nantes, et Rodet frères, de Bordeaux.

NOTA. — Toutes nos conserves sont garanties, les boîtes manquées sont échangées Par sortie de 5 kil. net, remise des droits d'octroi.

Sardines à l'huile, Pêche Française, deux boîtes pour 0,75 Primeurs d'Algérie supérieures à celles d'Espagne Artichauts, Pommes de terre, etc.

LA JEUNE MÈRE

JOURNAL ILLUSTRÉ. — 19^e ANNÉE

6 francs par an. — Le numéro 60 centimes franco.

Bureaux : 1, rue de Provence, PARIS.

Les jeunes femmes ont à leur disposition un grand nombre de journaux spéciaux qui leur apprennent comment elles doivent s'habiller, organiser un dîner, une soirée, mais ne leur enseignent pas l'art de nourrir leurs nouveau-nés, d'élever les enfants, de leur conserver la santé et l'existence.

Le journal LA JEUNE MÈRE, du D^r BROCHARD, donne ces indications. Il contient de précieux enseignements sur l'allaitement maternel, l'emploi du biberon, sur l'alimentation, la dentition, le sevrage, la vaccination, les soins de l'enfance et tout ce qui intéresse la santé de la mère. C'est une très utile publication, et le complément obligé de tous les journaux que reçoivent les jeunes femmes.

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}, PARIS

56, Rue Jacob, 56,

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, 12 PAGES IN 4^o

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND SE SUPPLÈMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ A DES ROMANS ILLUSTRÉS

Saumur, imprimerie Paul Godet.

MAISON CRÉMIEUX

Tailleur, 27, rue d'Orléans, Saumur.

AUJOURD'HUI ET JOURS SUIVANTS

Expositions avec Mise en Vente des NOUVEAUTÉS de la Saison Printemps - Été

COSTUMES COMPLETS A 35 FR.
Sur mesure

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,

Hôtel-de-Ville de Saumur

1895

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.